



Assemblée générale

Distr. limitée
29 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 12 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Afrique du Sud, Argentine, Azerbaïdjan, Belize, Bénin, Bolivie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Paraguay, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo et République dominicaine : projet de résolution révisé

Administration publique et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 58/231 du 23 décembre 2003 sur l'administration publique et le développement,

Rappelant également la reprise historique de sa cinquantième session, consacrée à la question du renforcement de l'administration publique et du développement,

Soulignant la nécessité d'initiatives de renforcement des capacités et d'administration en ligne en tant qu'instruments au service du développement,

Estimant qu'une administration publique efficace, responsable, efficiente et transparente, aux niveaux national et international, est un facteur clef du développement,

Consciente qu'il importe de renforcer les institutions de l'administration publique, d'améliorer les capacités humaines du secteur public et de favoriser la création du savoir et l'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de l'information au service du développement dans l'administration publique et pour la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire¹,

Se félicitant de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption²,

¹ Voir résolution 55/2.

² Résolution 58/4, annexe.



1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Souligne* l'importance de la Journée des Nations Unies pour la fonction publique et du prix Champion du service public décerné par l'Organisation des Nations Unies pour la revitalisation de l'administration publique par l'instauration d'une culture de l'innovation, du partenariat et de la réactivité;
3. *Souligne également* la précieuse contribution du Forum mondial Réinventer l'État pour l'échange des enseignements tirés de l'expérience en matière de réforme de l'administration publique et remercie de nouveau le Gouvernement de la République de Corée d'avoir offert d'accueillir en 2005 le sixième Forum mondial Réinventer l'État;
4. *Encourage* le Secrétaire général à prendre des dispositions en vue de la mise en œuvre des propositions relatives à la célébration du dixième anniversaire de la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale, consacrée à l'administration publique et au développement;
5. *Prend note* de l'importante contribution analytique et opérationnelle que le *World Public Sector Report* apporte aux responsables de l'administration publique dans les États Membres;
6. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faciliter, par l'entremise du Réseau d'information en ligne de l'Organisation des Nations Unies sur l'administration et les finances publiques, la diffusion des bonnes pratiques en matière d'administration publique;
7. *Prie également* le Secrétaire général de recentrer les travaux consacrés à l'administration publique autour des grands axes définis par la décision 2004/302 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2004, la résolution 58/231 de l'Assemblée générale et le rapport que le Comité d'experts de l'administration publique a présenté au Conseil;
8. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport détaillé sur les progrès enregistrés dans les États Membres grâce à la revitalisation de l'administration publique au cours des dix années écoulées depuis la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale, consacrée à l'administration publique et au développement, et de veiller à ce que les principales constatations de ce rapport soient portées à l'attention des États Membres à l'occasion de la manifestation spéciale qui aura lieu en 2005.

³ A/59/346.